

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
			A-926	A-927	A-928	A-929	A-930		
HABITATION	classe A - unifamiliale			• [1]	• [1]	• [1]	• [1]	• [1]	
	classe B - bifamiliale			• [1]	• [1]	• [1]	• [1]	• [1]	
	classe C - trifamiliale								
	classe D - multi. (moins de 10 log.)								
	classe E - multi. (10 log. et plus)								
	classe F - communautaire								
	classe G - mobile	art. 21.3							
	COMMERCÉ	classe A-1 spectacles, culture							
		classe A-2 bars							
		classe A-3 clubs sociaux							
		classe A-4 récréation intérieure							
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4						
		classe A-6 récré. ext. extensive			•	•	•	•	•
classe A-7 récré. ressource				•	• [3]	• [3]	• [3]	• [3]	
classe A-8 arcades									
classe A-9 caractère érotique									
classe B-1 bureaux									
classe B-2 services									
classe B-3 vente au détail									
classe C-1 hébergement									
classe C-2 gîte du passant									
classe C-3 restauration									
classe C-4 casse-croûte									
classe D-1 poste d'essence									
classe D-2 station service		art. 22.3.2							
classe D-3 lave-autos									
classe D-4 vente de véhicules		art. 22.3.1							
classe D-5 pièces et acces.									
classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3								
classe E-1 const.,terrassenent									
classe E-2 vente en gros,transport									
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages comm.									
INDUSTRIE	classe A	art. 23.2							
	classe B	art. 23.2							
	classe C	art. 23.2							
	classe D extraction	art. 23.3				•			
classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4		•						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services pouv.								
	classe A-2 santé,éducation								
	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels								
	classe A-5 sécurité,voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs,terrains de jeux								
	classe C équip. publics	art. 8.1.3				•	•	•	
	classe D infrastructures					•	•	•	
	classe A agriculture,forêt					•	•	•	
classe B établissements d'élevage					•	•	•		
classe C activités complé.					•	•	•		
classe D formation agricole					• [2]	• [2]	• [2]		
classe E animaux domestiques	art. 24.4								
STRUCTURE DU BATIMENT	isolée					•	•	•	
	jumelée								
	en rangée								
NORMES	Notes particulières								
	[1] limité aux résidences reliées aux droits et privilèges consentis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles aux agriculteurs et particuliers en les appliquant aux producteurs forestiers. Une résidence construite en vertu de la présente disposition ne peut être détachée de la propriété concernée. De plus, la partie utilisée pour des fins résidentielles ne doit pas excéder 5 000 mètres carrés.								
	[2] limité aux activités d'entreposage, de conditionnement et de première transformation des produits agricoles et forestiers								
	[3] les bâtiments et leurs accessoires (stationnement et autres) ne devront pas excéder 5 000 m ² et ils ne pourront jamais être détachés de la propriété; cette superficie n'inclut pas les bassins dans le cas d'élevages piscicoles.								
	[4] usage autorisé seulement dans une résidence de ferme et assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires								

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			A-926	A-927	A-928	A-929	A-930		
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	15	(b)	15	15	(b)		
		marge de recul latérale min. (m)	5	5	5	5	5		
		somme des marges de recul latérales min. (m)	10	10	10	10	10		
	BÂTIMENT	marge de recul arrière min. (m)	10	10	10	10	10		
		hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2		
		hauteur maximale (m)	—	—	—	—	—		
	RAPPORTS	façade minimale (m)	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)		
		profondeur minimale (m)	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)		
		superficie min. au sol (m ca)	55 ^(a)	55 ^(a)	55 ^(a)	55 ^(a)	55 ^(a)		
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10		
	DIVERS	<p>notes particulières</p> <p>(a) dans le cas d'une résidence de ferme, la façade minimale est réduite à 7,1 m, la profondeur minimale à 4,9 m et la superficie minimale au sol à 34 m ca</p> <p>(b) la marge de recul avant minimale est de 22,86 mètres pour les terrains situés en bordure de la route 141 et du chemin Baldwin Mills/Barnston et de 15 mètres pour les terrains situés en bordure des autres voies de circulation, sous réserve des dispositions applicables de l'article 6.1.1.2</p>	AUTRES NORMES						
puits municipal			chap.18						
zones à risque d'inondation			art. 19.2					•	
zones de glissement de terrain			art. 19.3						
lieu d'enfouissement sanitaire			art. 19.4	•					
ancien dépôt			art. 19.5						
terrain contaminé			art. 19.9					•	
protection du patrimoine			chap.20						
bande tampon			art. 23.2						
sites d'extraction			art. 23.3					•	
AMENDEMENT			Modif. texte note [1], régl. 6-1-13, 2006-04-18			X	X	X	X
			régl. 6-1-21, 2009-01-19			X	X	X	X
	régl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017			X	X	X	X		